

- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissent. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabricant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute i qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 12 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
 - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon à ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation.

La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement.

Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné.

La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail.

Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION

NOM DE L'APPAREIL MODELE	NO DE CATALOGUE
-----------------------------	-----------------

NUMERO DE L'APPAREIL	DATE DE PRODUCTION
----------------------	--------------------

NOM DE L'UTILISATEUR

DATE D'ACHAT	DATE DE MISE A L'UTILISATION
--------------	---------------------------------

REVISIONS TECHNIQUES

	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

PROTEKT, 93-403 LODZ,
ul. Starorudzka 9, POLAND,
TEL: (48 42) 680 20 83, FAX: (48 42) 680 20 93
www.protekt.com.pl

Organisme notifié qui a établi l'attestation de conformité avec les normes européennes et qui surveille la fabrication du dispositif
APAVE SUDEUROPE SAS, CS-60193 - 13322
MARSEILLE Cedex 16, France - N° 0082



Lire attentivement le présent mode d'emploi avant toute utilisation.

EN 354:2010
EN 795:2012 TYPE B

Mode d'emploi PROTEKT®

CÂBLE D'ATTELAGE

N° de catégorie **AZ 410**

Le dispositif AZ410 est destiné à être utilisé en tant que :

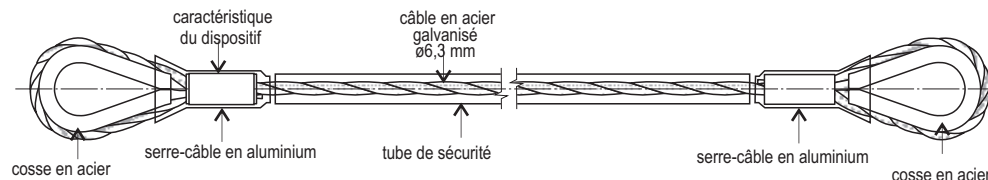
- dispositif d'ancrage – composant d'un système de prévention de la chute, conforme à la norme EN 795-B, servant à raccorder à une structure fixe un sous-ensemble d'amortissement et de liaison, pour lequel l'utilisateur doit être équipé de moyens limitant les forces dynamiques maximales exercées sur l'utilisateur pendant l'arrêt d'une chute de 6 kN maximum.

- câble de sécurité – un composant de l'équipement individuel protégeant contre la chute de hauteur (conforme à la norme EN 354). Le câble d'attelage relié à un amortisseur de sécurité (conforme à la norme EN 355) et un harnais de sécurité (conforme à la norme EN 361) peut être utilisé en tant qu'équipement de base de prévention de la chute. La longueur totale du câble de sécurité relié à un amortisseur de sécurité, des mousquetons et éléments d'attelage ne doit pas dépasser 2 mètres. L'ensemble est destiné à être utilisé par une seule personne.

Le câble d'attelage peut être utilisé uniquement en tant qu'élément d'un système de prévention de la chute.

Il n'est pas destiné à soulever des charges.

La longueur du câble d'attelage s'élève à de 0,4 m à 10 m.



DURÉE D'UTILISATION

La durée d'utilisation de dispositifs ne présentant aucun dysfonctionnement est illimitée.

ATTENTION : La durée d'utilisation maximale du dispositif dépend de l'intensité et de l'environnement d'utilisation. L'utilisation du dispositif en conditions difficiles, en contact avec de l'eau, des bords tranchants, des substances abrasives, à des températures extrêmes peut nécessiter la mise au rebut après une seule utilisation.

CONTRÔLES PÉRIODIQUES

Le contrôle périodique du dispositif doit être effectué au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation.

Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par des personnes compétentes, possédant le savoir-faire et formée dans ce domaine.

MISE AU REBUT

Le dispositif doit être immédiatement mis au rebut et détruit de manière permanente s'il a servi à arrêter une chute où s'il existe le moindre doute quant à sa fiabilité.

CARACTÉRISTIQUE DU DISPOSITIF

Nom du dispositif	CÂBLE D'ATTELAGE	Manufacturer or distributor
Numéro de référence	Ref: AZ410 Longueur:m	Longueur en mètres
Normes européennes	EN354:2010 / EN795:2012-B	
	Numéro de série: 00000000	Numéro de série
Marquage CE et numéro de l'organisme notifié responsable pour le contrôle du processus de fabrication du dispositif (art. 11)	Date de fabrication: 12.2017	Date de fabrication
Attention : consulter le mode d'emploi	Attention : le point d'ancrage doit se trouver au-dessus de l'utilisateur	
	Nombre de personnes pouvant utiliser l'équipement en même temps	

Marquage du contrôle périodique annuel



Marquage de la date (mois et année) concernant le contrôle suivant à effectuer par le fabricant. L'utilisation du dispositif passé le délai indiqué est interdite. Attention : Avant la première utilisation du dispositif, marquer sur l'étiquette la date du premier contrôle (date de la première utilisation + 12 mois, par exemple; première utilisation 01/2017, date du contrôle à indiquer : 01/2018).

UTILISATION DU CÂBLE D'ATTELAGE EN TANT QUE DISPOSITIF D'ATTELAGE (EN 795)

1. Ceinturer le câble d'attelage autour d'un élément de la construction de portage (point de structure fixe). Le point de structure fixe auquel est raccordée le câble d'attelage doit se trouver au-dessus du poste de travail, sa forme et sa structure doivent empêcher son débranchement spontané. Le câble d'attelage peut être passé plusieurs fois autour de l'élément, par exemple pour diminuer sa longueur. La dimension totale de l'élément structurel (en coupe) ne peut pas être inférieure à 20 mm et le rayon minimal de cet élément ne peut pas être inférieur à 0,5 mm - figure A.

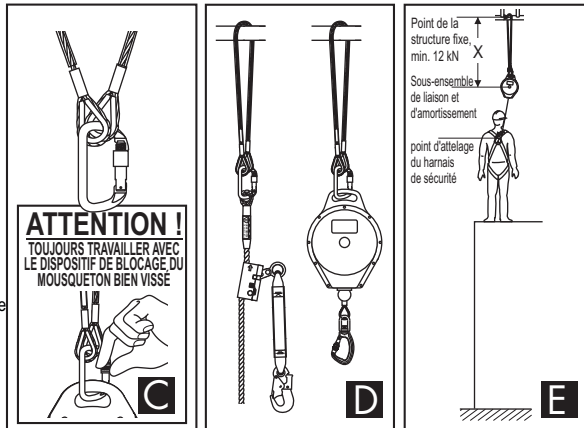
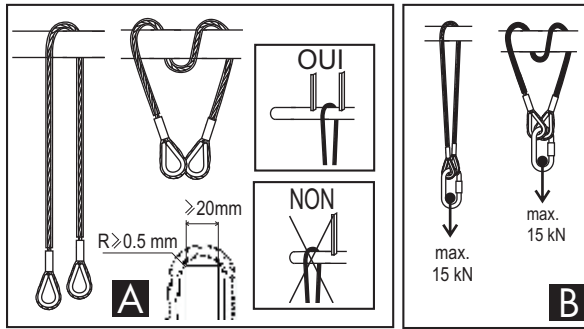
2. La charge de travail maximale pour le dispositif AZ410 (utilisé en tant que point d'ancrage temporaire) est de 15 kN. La résistance statique du point d'ancrage doit s'élever à au moins deux fois plus que la charge de travail du dispositif AZ410 et pas moins de 12 kN - fig. B.

3. Relier les extrémités du câble avec un mousqueton - fig. C. Utiliser uniquement des mousquetons certifiés (EN 362) de type ovale avec une charge de travail correspondant aux charges de travail attendues pour le câble d'attelage.

4. Relier le sous-ensemble d'amortissement et de liaison au mousqueton ovale, par exemple, un amortisseur avec câble, un dispositif autofreinant, etc. - Fig. D.

5. Il convient de faire attention à l'espace supplémentaire X qui apparaît entre le point auquel est fixé le câble d'attelage et le sous-ensemble de liaison et d'amortissement - fig. E.

Cet espace peut avoir une influence sur le fonctionnement de l'équipement de protection contre la chute, sa position et la distance d'arrêt de la chute. Tous les calculs relatifs à la sécurité de travail sur un poste donné, la distance d'arrêt de la chute, l'espace libre qui doit se trouver sous le poste de travail doivent prendre en compte cet espace supplémentaire. Le sous-ensemble de liaison et d'amortissement doit se trouver au-dessus du point d'attelage du harnais de sécurité auquel il est relié.



UTILISATION DU CÂBLE D'ATTELAGE EN TANT QUE CÂBLE DE SÉCURITÉ

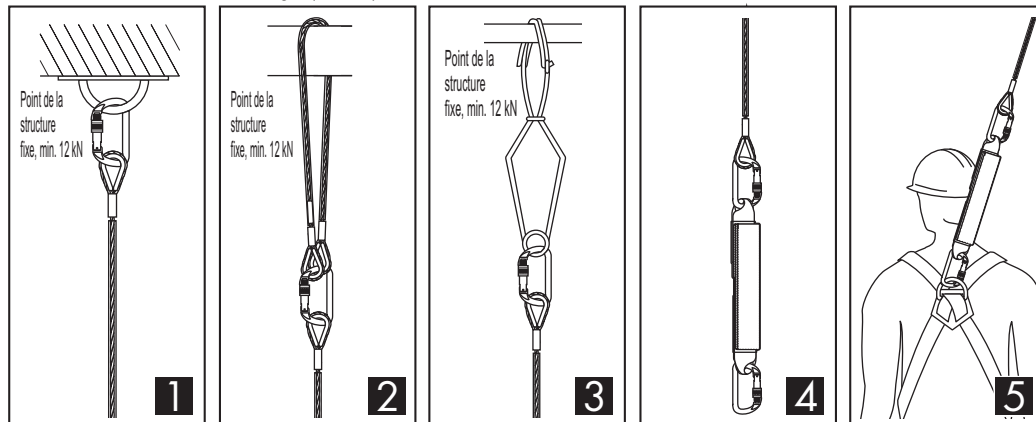
1. À l'aide d'un mousqueton, relier une des extrémités du câble à un point de la structure fixe possédant une résistance minimale d'au moins 12 kN.

- directement - figure 1

- à l'aide d'un second câble d'attelage - fig. 2 ou d'un point d'attelage de type ciseaux - fig. 3

2. Raccorder la seconde extrémité à l'amortisseur de sécurité à l'aide d'un mousqueton - fig. 4

3. Le sous-ensemble de liaison et d'amortissement formé de cette manière est à raccorder directement à la boucle d'attelage sur le devant ou l'arrière du harnais de sécurité - fig. 5 (EN 354)



ATTENTION : Il est interdit de relier la boucle d'attelage du harnais de sécurité avec le point de la structure fixe à l'aide d'un câble d'attelage sans amortisseur.

L'utilisation du câble d'attelage dans un système de prévention de la chute doit se faire conformément aux instructions relatives aux systèmes de prévention de la chute et selon la réglementation en vigueur :

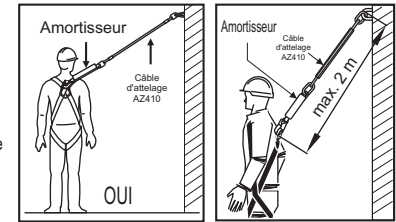
- EN 361 - Harnais de sécurité
- EN 353-1, EN 353-2, EN 354, EN 355, EN 360, EN 362 - Systèmes de prévention de la chute
- EN 795 - Points d'attelage
- EN 358 - Systèmes servant au maintien au travail

REMARQUES :

- Pour bien déterminer l'espace sous le poste de travail nécessaire pour assurer la sécurité, il faut prendre en compte la longueur du câble de sécurité en tant qu'élément supplémentaire qui allonge la hauteur de la chute.
- La longueur totale du câble de sécurité relié un amortisseur conformément à la norme EN 355, des mousquetons et éléments d'attelage ne doit pas dépasser 2 mètres.
- En cas de risque de chute, l'utilisateur doit minimiser le relâchement sur le câble.
- L'utilisateur doit éliminer tous les risques liés à la situation (par exemple faire en sorte que le dispositif ne puisse pas se nouer autour de son cou), pour s'assurer qu'il ne sera pas étranglé par

LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement est gêné par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
 - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
 - aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
 - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissières textiles ;
 - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier ;
 - à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique ;
 - à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
 - à l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.



le câble en cas de chute.

- L'utilisateur doit éviter de passer le câble entre différents éléments de la construction et le risque de tomber sur un bord tranchant (par exemple le bord d'un toit).
- Il est interdit d'utiliser le dispositif d'attache seul (sans amortisseur) en tant qu'équipement de prévention de la chute.
- Il ne faut pas utiliser deux câbles en même temps (en système parallèle) avec amortisseurs.
- Il est possible d'utiliser le câble de sécurité sans amortisseur uniquement en tant que ligne empêchant l'utilisateur de s'approcher de la zone où existe un risque de chute.